

1 QUEL STATUT D'ENTREPRISE DEVEZ-VOUS CHOISIR ?

Si vous optez pour le statut d'EURL, SARL, SAS vous aurez un identifiant fiscal et pourrez acheter hors taxes dans l'Union européenne (UE) et récupérer la TVA lors de vos importations (à voir avec votre comptable).

Si vous choisissez le statut d'auto-entreprise vous acquitterez la TVA sur les marchandises importées sans pouvoir la déduire.

Plus d'informations : - lautoentrepreneur.fr
- cci.fr

2 QU'EST-CE QUE LE NUMÉRO EORI ?

(Economic Operator Registration and Identification)

Il s'agit d'un numéro unique d'identifiant communautaire **OBLIGATOIRE**, à utiliser pour toutes vos opérations à l'international. Il est valable dans toute l'UE.



Pour obtenir un EORI, rapprochez-vous du pôle d'action économique de la direction régionale des douanes de votre région.

3 QUE RECOUVRE LA NOTION DOUANIÈRE D'INTRODUCTION ?

Cette notion désigne les échanges intracommunautaires de marchandises (achats dans l'UE).

Une seule formalité : la Déclaration d'Échange de Biens (DEB), au-delà d'un certain seuil.

Vous achetez hors taxes des matières premières, des produits ou du matériel pour votre entreprise dans les pays de l'UE et vendez hors taxes aux entreprises communautaires.



Plus d'INFORMATIONS : consultez le site Internet douane.gouv.fr > espace Professionnels

4 QUELLES SONT LES FORMALITÉS POUR IMPORTER DES MARCHANDISES EN PROVENANCE D'UN PAYS HORS UE ?

La notion d'importation* désigne les opérations commerciales réalisées au sein du territoire de l'UE sur une marchandise ou un produit provenant d'un pays hors UE, dit pays tiers* (achats hors UE).

● Une **déclaration sommaire d'entrée** comprenant des **données sûreté et sécurité** doit être envoyée au premier point d'entrée dans l'UE, pour toutes les marchandises non UE qui entrent sur le territoire douanier de l'Union.

● Toutes les marchandises importées d'un pays n'appartenant pas à l'UE font également l'objet d'une **déclaration en douane** et sont soumises à d'éventuels droits de douane* et à la TVA.

Le taux du droit de douane varie en fonction de la désignation de la marchandise et de son origine. Le taux de TVA applicable diffère selon la nature des biens.

5 QU'EST-CE QUE L'ESPÈCE TARIFAIRE D'UNE MARCHANDISE ?

Une marchandise a une dénomination commerciale et, sous l'angle douanier, est répertoriée selon un numéro de classement tarifaire (Système Harmonisé ou SH), reconnu au niveau international.

Ce classement est fondamental pour votre entreprise, car il conditionne, par exemple, la détermination des taux de droits de douane, les mesures de politique commerciale applicables, les normes techniques à respecter, etc.

Code SH : codification tarifaire de la marchandise. Les 6 premiers chiffres sont communs à tous les pays.

Demandez à votre fournisseur les 6 premiers chiffres du code SH de votre marchandise.

RITA : l'encyclopédie douanière qui vous permet de déterminer le code SH et de connaître les exigences et réglementations spécifiques complémentaires.



Plus d'INFORMATIONS : consultez le site Internet douane.gouv.fr > espace Professionnels

6 EN QUOI L'ORIGINE DE LA MARCHANDISE EST-ELLE IMPORTANTE ?

Lorsque l'UE a conclu un accord de libre-échange avec un pays tiers, un produit respectant les règles d'origine de cet accord pourra éventuellement bénéficier, à l'importation, d'un droit de douane réduit ou nul sur présentation d'une preuve d'origine valable.

7 EN QUOI CONSISTENT LES NORMES APPLICABLES À MES MARCHANDISES ?

Votre produit peut faire l'objet de normes de marquage CE* et devoir se conformer à une réglementation spécifique.

8 QUELS SONT LES DROITS ET TAXES AFFECTANT MES MARCHANDISES IMPORTÉES ?

● **Droit de douane***: calculé sur la valeur de la marchandise + tous les frais (assurance, transport..) jusqu'à l'entrée dans l'UE

● **TVA*** : calculée sur la valeur de la marchandise à laquelle s'ajoutent tous les frais de port et d'assurance jusqu'au point de livraison finale, ainsi que le montant de l'éventuel droit de douane.

9 POURQUOI LE CHOIX DES INCOTERMS EST-IL DÉTERMINANT ?

(International Commercial Terms ou Conditions internationales de vente)

Ils déterminent les obligations réciproques du vendeur et de l'acheteur dans le cadre d'un contrat d'achat/vente international.

En matière de formalités douanières, l'incoterm :

- traduit la répartition des responsabilités respectives entre le fournisseur et l'acheteur ;
- est un des éléments-clefs qui déterminent la valeur en douane à l'importation.



Plus d'INFORMATIONS : consultez le site Internet douane.gouv.fr > espace Professionnels

10 QUI PEUT DÉDOUANER MES MARCHANDISES ?

Dans la majorité des cas, l'entreprise de transport express, La Poste, votre transporteur ou tout autre prestataire peuvent se charger de toutes les formalités de dédouanement et avancer à la douane le montant des éventuels droits de douane et de la TVA. Ils facturent ensuite ces sommes au destinataire, ainsi que des honoraires. Ces honoraires sont parfois dénommés à tort « frais de douane », mais ils n'ont aucun lien avec la fiscalité perçue pour le compte du Trésor Public.

* voir lexique

LEXIQUE

DES TERMES DOUANIERS

Droit de douane : impôt frappant une marchandise importée à l'entrée du territoire douanier. Il peut être forfaitaire ou représenter un pourcentage du prix.

Importation : action de faire entrer dans un pays les biens ou services soumis ou non à des tarifs douaniers, provenant d'un pays hors UE.

Introduction : arrivée de biens ou services communautaires sur le territoire national.

Marquage CE : créé dans le cadre de la législation européenne, il matérialise la conformité d'un produit aux exigences communautaires incombant au fabricant du produit. Il doit être apposé avant qu'un produit ne soit mis sur le marché européen.

Origine non préférentielle : règles d'origine conditionnant, à l'importation, le marquage d'origine ainsi que l'application de diverses mesures de politiques commerciales.

Origine préférentielle : règles d'origine permettant de bénéficier d'un régime préférentiel de droits de douane dans le cadre d'accords de libre-échange ou de concessions unilatérales avec certains pays tiers hors UE.

Pays tiers : pays non membre de l'UE



Bon à savoir : retrouvez le lexique complet des termes douaniers sur le site Internet : douane.gouv.fr

POUR + D'INFOS

- Les téléconseillers d'**Infos Douane Service**, tous agents des douanes, répondent à vos questions douanières générales :

— Par **téléphone** :

0 811 20 44 44 Service 0,06 €/mn + prix d'appel
+33 1 72 40 78 50 Hors métropole ou étranger

— Par **courriel** : ids@douane.finances.gouv.fr

— Sur **Twitter** : [@douane_france](https://twitter.com/douane_france)

- Dans votre région : conseils personnalisés dispensés gratuitement par la **Cellule Conseil aux Entreprises** du pôle d'action économique de votre direction régionale des douanes :



- **Annuaire géolocalisé des services douaniers**

<http://Annuaire-Géolocalisé>

- **Site Internet des administrations partenaires** (pour des points de réglementation spécifiques)

— Direction générale des entreprises : entreprises.gouv.fr

— Ministère des solidarités et de la santé : solidarites-sante.gouv.fr

— Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : agriculture.gouv.fr



douane.gouv.fr



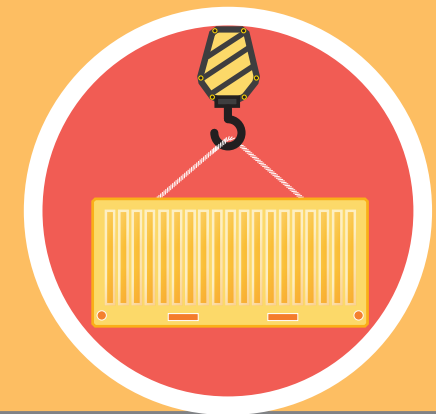
[@douane_france](https://twitter.com/douane_france)



**Direction générale des douanes
et droits indirects**
11, rue des Deux Communes
93558 Montreuil Cedex

FÉVRIER 2019

10 QUESTIONS À VOUS POSER AVANT D'IMPORTER



- Pour simplifier vos formalités douanières,
- Maîtriser vos risques et anticiper vos opérations commerciales,
- Développer votre activité et gagner en compétitivité

